

N° AP 24/115

ARRETE

VILLE DE TOULON - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - ANSE TABARLY -

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, ses articles R123-1 et suivants,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon opposable,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°23/193 du 24 novembre 2023 ayant prescrit la procédure de mise en compatibilité du PLU de Toulon, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de réaménagement de l'Anse Tabarly,

VU l'avis conforme n° CU-2024-3669 de l'autorité environnementale en date du 3 mai 2024 après examen au cas par cas concluant à la non-nécessité de soumettre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon à évaluation environnementale,

VU le compte-rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en séance du 4 juillet 2024,

VU la décision n° E24000035/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 juillet 2024, désignant Monsieur Olivier LUC en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet de déclaration de projet relatif au réaménagement de l'Anse Tabarly valant mise en compatibilité du PLU de Toulon à enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de Toulon, portant sur le projet de réaménagement de l'Anse Tabarly.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'objectif de la présente mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet est la création d'un sous-secteur au sein de la zone de loisirs (UL), sur une partie de l'Anse Tabarly, afin de prescrire une hauteur maximale suffisante, nécessaire à l'établissement des futures constructions.

ARTICLE 2

M. Olivier LUC a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus, à l'Hôtel de Ville de la commune de Toulon, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 8 novembre 2024 (cachet de La Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Toulon, Direction Générale Adjointe Aménagement, Développement et Sécurité Avenue de la République, CS71407, 83056 Toulon Cedex,
- Par voie électronique jusqu'au 8 novembre 2024, 16H30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Déclaration de projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Toulon – Anse Tabarly. ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune de Toulon (www.toulon.fr)

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Monsieur Vincent BUSNEL, Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement et Sécurité – Mairie de Toulon – Tél : 04.94.36.33.48 ou en cas d'absence auprès de Madame Blondine MATHIOT, Directrice du Développement Urbain – Mairie de Toulon – Tél : 04.94.36.34.91.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Toulon :

- Lundi 7 octobre 2024 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 16 octobre 2024 de 14H00 à 16H30
- Mardi 29 octobre 2024 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 8 novembre 2024 de 14H00 à 16H30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, à Monsieur le Préfet du Var et à Madame le Maire de Toulon.

ARTICLE 6

La copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenue à la disposition du public, au siège de l'enquête publique, en Mairie de Toulon, Direction du Développement Urbain – 9^{ème} étage, Avenue de la République 83056 Toulon ;
- Publiée sur les sites internet de la Métropole (www.metropletpm.fr) et de la Commune de Toulon (www.toulon.fr).

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin – Nice matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches :

- Sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon,
- Sur les lieux ou situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique ou tout autre procédé en usage dans la commune de Toulon,

Ils seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame Le Maire.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet relative au projet de réaménagement de l'Anse Tabarly valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulon, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique, par délibération.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- Mme le Maire de Toulon.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 04 SEP. 2024

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

